

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi, 21 novembre 2019

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce jeudi 21 novembre 2019, entre 17 h et 17 h 30 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'avis de convocation, qui a été livré à tous les membres du conseil entre 12 h samedi le 16 novembre et 13 h 30 lundi le 18 novembre 2019, comme en fait foi le certificat de signification.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 13 mai 2019

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, jeudi le 21 novembre 2019 prochain, à 17 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Attribution d'un mandat à la firme Bélanger Sauvé, avocats, dans le but d'accompagner le conseil municipal relativement au processus d'appel d'offres visant à conclure un marché pour l'entretien des chemins en hiver au cours de la saison d'hiver 2019-2020 ;
4. Période de questions ;
5. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier précise qu'une erreur s'est glissée dans la date apparaissant dans l'entête de l'avis de convocation et que l'on doit lire le 16 novembre 2019 et non le 13 mai 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 194-11-19

Attribution d'un mandat à la firme Bélanger Sauvé, avocats, dans le but d'accompagner le conseil municipal relativement au processus d'appel d'offres visant à conclure un marché pour l'entretien des chemins en hiver au cours de la saison d'hiver 2019-2020 :

CONSIDÉRANT QUE Le 4 juillet 2016, le conseil municipal a adjugé le marché pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2016-2017 (résolution numéro 124-07-16, volume 44, page 204);

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de ce marché, celui-ci devait prendre fin à l'expiration de son délai initial, soit à la fin du dégel de la saison d'hiver 2016-2017.

CONSIDÉRANT toutefois que ce marché prévoyait une clause de tacite reconduction, à la convenance de la Municipalité et de l'entrepreneur adjudicataire, en l'occurrence, la compagnie 9138-6235 Québec inc. de Charette, et que ledit marché a été reconduit pour deux saisons d'hiver supplémentaires conformément aux modalités prévues au document d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 078-05-19 (volume 47, page 190) pour faire part au propriétaire de l'entreprise susmentionnée de l'intérêt du conseil municipal à renouveler le marché pour une quatrième saison d'hiver, selon les dispositions prévues aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2019, monsieur Jocelyn Bellerive, président de 9138-6235 Québec inc., a informé la Municipalité, par courrier recommandé, à l'effet que son entreprise n'entendait pas se prévaloir de la clause de renouvellement pour les saisons d'hiver 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer l'entretien des chemins en hiver dont la gestion d'entretien lui incombe, le conseil municipal a procédé à un premier appel d'offres en vertu de sa résolution numéro 110-07-19, du 3 juillet 2019, (volume 47, page 252) et qu'au moment de la fin de la période de réception des soumissions, le 8 août 2019 à 11 h, aucune soumission n'a été présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à un second appel d'offres en vertu de sa résolution 136-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 299) et qu'au moment de la fin de la période de réception des soumissions, le 5 septembre 2019, à 11 h, aucune soumission n'a été présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a alors procédé à un troisième appel d'offres en vertu de sa résolution 160-09-19, du 9 septembre 2019 (volume 47, page 343) et qu'au moment de la fermeture de la période de réception des soumissions, jeudi le 3 octobre 2019 à 11 h, aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'arrivée prochaine de la saison d'hiver et que la Municipalité n'était pas, en date du 15 octobre 2019, en mesure d'offrir le service d'entretien en hiver des 27,15 kilomètres de rues, chemins et routes dont la gestion d'entretien lui incombe et ce, **malgré trois (3) appels d'offres publics**, des démarches ont été menées auprès de différentes entreprises qui se spécialisent dans le domaine du déneigement et que l'entreprise Ferme Fréchette et fils inc. s'est dite disposée à effectuer l'entretien des chemins en hiver de la municipalité pour les saisons d'hiver 2019-2020 et 2020-2021 au prix de 5 939,22 \$ le kilomètre pour la saison d'hiver 2019-2020 et 6 028,31 \$ le kilomètre pour la saison d'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2019, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 179-10-19 (volume 47, page 392), demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la Municipalité de Saint-Barnabé à octroyer un contrat de gré à gré avec l'entreprise Ferme Fréchette et fils inc. pour l'entretien des chemins en hiver et ce, en vertu des pouvoirs consentis à la ministre en vertu de l'article 938.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2019, **soit 29 jours après la présentation de la demande à la ministre**, monsieur Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a transmis une lettre au directeur général de la Municipalité dans laquelle il indique :

« Je vous informe qu'en application de l'article 938.1 du code municipal du Québec, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est autorisée, pour des circonstances exceptionnelles, à octroyer un contrat d'un an, soit pour la saison 2019-2020, sous condition qu'elle réalise un appel de prix auprès d'au moins trois fournisseurs et qu'elle octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme. L'autorisation est valide à la condition que le contenu des documents d'appel d'offres utilisés lors de l'appel d'offres publié le 10 septembre 2019 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec soit substantiellement comparable au contrat qui sera octroyé. »

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il doit s'adjoindre les services d'un conseiller juridique dans le cadre de cette démarche, afin de s'assurer que l'ensemble de cette dernière soit effectuée conformément aux lois et règlements qui régissent l'attribution d'un tel contrat et en accord avec la demande du sous-ministre, telle qu'exprimée dans sa lettre du 13 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières a déjà agi pour le compte de la Municipalité dans un autre dossier et que les membres du conseil sont satisfaits des services obtenus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé mandate la firme Bélanger Sauvé avocats de Trois-Rivières, par l'entremise de son avocat Me Marc Roberge, pour assurer le soutien juridique nécessaire à la démarche qui vise à obtenir une offre auprès de trois fournisseurs pour l'entretien des chemins en hiver au cours de la saison d'hiver 2019-2020.

Que Me Roberge devra soumettre toute recommandation qu'il jugera utile dans la réalisation de son mandat, incluant la vérification de la conformité des propositions reçues et de celle d'octroyer le contrat.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier et directeur général de fournir à Me Roberge toute l'information nécessaire et utile à la réalisation de son mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « services juridiques » (02.190.00.412).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

MM. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 1;
Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur le maire Michel Lemay peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 195-11-19

Levée de l'assemblée :

À 17 h 30, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire